

**CC 443**

**CONSEIL DE LA CONSOMMATION**

**AVIS**

sur un projet d'arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux (yaourt et autres laits fermentés, margarine et graisses comestibles, cafés et succédanés de café, beurre et produits de beurre, thé et extraits de thé) - (transposition du règlement CE 1334/2008).

Bruxelles, le 23 juin 2011

## **RESUME**

Le projet d'arrêté royal soumis au Conseil vise à transposer en droit belge plusieurs aspects du règlement européen 1334/2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires.

Ce règlement apporte des changements importants en ce qui concerne la définition des arômes et la manière de les mentionner dans l'étiquetage, ce qui nécessite l'adaptation de plusieurs arrêtés royaux relatifs à certaines denrées alimentaires (yaourt et autres laits fermentés, margarine et graisses comestibles, cafés et succédanés de café, beurre et produits de beurre, thé et extraits de thé).

**Le Conseil de la Consommation** émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté royal.

Le Conseil de la Consommation , saisi le 25 mai 2011 par le Ministre du Climat et de l'Energie, chargé de la Consommation, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux (yaourt et autres laits fermentés, margarine et graisses comestibles, cafés et succédanés de café, beurre et produits de beurre, thé et extraits de thé), s'est réuni en assemblée plénière le 23 juin 2011, sous la présidence de Monsieur Robert Geurts, et a approuvé le présent avis.

Le Conseil de la Consommation a prié le Président de transmettre le présent avis au Ministre du Climat et de l'Energie, chargé de la Consommation, au Ministre pour l'Entreprise et la Simplification, à la Ministre de la Santé publique ainsi qu'à la Direction générale Potentiel économique du SPF Economie, et au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

## **AVIS**

Le Conseil de la Consommation,

Vu la demande d'avis du 25 mai 2011 du Ministre du Climat et de l'Energie sur un projet d'arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux (yaourt et autres laits fermentés, margarine et graisses comestibles, cafés et succédanés de café, beurre et produits de beurre, thé et extraits de thé) ;

Vu la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, notamment les articles 2 et 6, §1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, l'article 11, §1 ;

Vu l'AR du 18 mars 1980 relatif au yaourt et autres laits fermentés ;

Vu l'AR du 2 octobre 1980 relatif à la fabrication et à la mise dans le commerce de la margarine et des graisses comestibles ;

Vu l'AR du 5 mars 1987 relatif aux cafés et succédanés de café ;

Vu l'AR du 6 mai 1988 relatif au beurre et aux produits de beurre ;

Vu l'AR du 28 avril 1999 relatif aux thés et extraits de thé ;

Vu le règlement CE 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires ;

Vu les travaux de la Commission « Pratiques du commerce » présidée par Mr De Bie (Test-Achats) pendant sa réunion du 9 juin 2011 ;

Vu la participation aux travaux des membres du Conseil suivants : Mesdames Pint (Coméos) et Sermeus (FEVIA), Monsieur S.Verhamme (FEB) ;

Vu la participation aux travaux des experts suivants : Madame van den Broeck (Test-Achats), Messieurs Coene (Test-Achats), De Koning (CRIOC) et Schockaert (Unizo) ;

Vu l'élaboration du projet d'avis par Monsieur De Koning (CRIOC) et Madame Sermeus (FEVIA) ;

**EMET L'AVIS SUIVANT :**

Le projet d'arrêté royal soumis au Conseil de la Consommation vise à transposer le règlement CE 1334/2008 dans plusieurs arrêtés royaux relatifs à des compositions spécifiques de denrées alimentaires, à savoir les yaourts et autres laits fermentés, margarines et graisses comestibles, cafés et succédanés de café, beurre et produits de beurre.

**Le Conseil** émet un avis favorable sur le projet d'arrêté royal.

---

**MEMBRES ET EXPERTS AYANT ASSISTE A L'ASSEMBLEE**  
**PLENIERE**  
**DU CONSEIL DE LA CONSOMMATION DU 23 JUIIN 2011**  
**PRESIDEE PAR MONSIEUR GEURTS**

**1. Représentants des organisations de consommateurs:**

Monsieur DUCART	(Test-Achats)
Madame JONCKHEERE	(CGSLB)
Madame TECCHIATO	(Mutualités chrétiennes)
Madame VAN DIEREN	(CSC)

**2. Représentants des organisations de la production :**

Monsieur VERHAMME S.	(FEB)
Monsieur VAN BULCK	(Febelfin)
Madame LAMBERT	(Essenscia)
Madame SERMEUS	(FEVIA)

**3. Représentant des organisations de la distribution:**

Monsieur de LAMINNE de BEX	(Comeos)
----------------------------	----------

**4. Représentant des organisations des classes moyennes:**

Monsieur SCHOCKAERT	(UNIZO)
---------------------	---------

**5. Observateurs :**

Monsieur DE KONING (CRIOC)  
Monsieur VANDERCAMMEN (CRIOC)